



MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 18 FÉVRIER 2019, L'AVIS DE MOTION SUIVANT A ÉTÉ PRÉSENTÉ :

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Michel Robidoux à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement relatif à l'abrogation du règlement 534-2018 permettant la circulation de véhicules hors route. Les voies de circulation visées par le présent règlement sont : le chemin de l'église (partie), le chemin Michel (partie), la rue Rochon, le chemin de la Grande-Vallée (partie) et la rue Principale (partie).

DONNÉ À CHERTSEY ce 20^e jour du mois de février 2019.

Linda Paquette
Directrice générale et secrétaire-trésorière